



**Arrêté N° MA-ARE-2017-184  
du 12 octobre 2017  
portant interdiction  
de circulation et de stationnement  
sur la Place Fernand MOREL  
le samedi 28 octobre de 14 h à 18 h**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par le Sou des Ecoles représenté par M. PERROT Jean-Jacques, en vue d'organiser la Fête d'Halloween le samedi 28 octobre 2017.

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront interdits sur la place Fernand Morel :

- **Le samedi 28 octobre de 14 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Sou des Ecoles pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché.*

**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme